



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023 Délibération n° 2023-04

Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.

Nomenclature : 7.10

Date de convocation : 10/02/2023

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Absents : 01
- Représentés : 04
- Votants : 32

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 16 février 2023 à 19^h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOUI (arrivé à 19^h13), M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA (arrivée à 19^h32), M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA (arrivé à 19^h21), M. Christian LARGER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Claire CHAUCHARD représentée par M. Thierry VASSE, M. Taylan TUZLU représenté par Mme Touria Hafyane, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Ludovic NORMAND, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian Larger.

Absents : Mme Ingrid CITERNE

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Muriel FERRY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19^h08.

MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1 qui stipule que dans les communes de 10 000 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure des effectifs, l'évolution des dépenses et des effectifs donne lieu à un débat dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 06 février 2023 (avec 3 abstentions de M. Fogel, M. Larger et Mme Isel) ;

Considérant que le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **PREND ACTE** de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires, la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement de la ville présentés par le maire, pour l'exercice 2023.

Article 2 : **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement de la ville présentés par le maire, pour l'exercice 2023, lors du conseil municipal de ce jour.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la commune.

Boissy-Saint-Léger, le 16/02/2023

La secrétaire de séance
Adjointe au maire
Muriel FERRY

Le maire
Régis CHABRONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 23 FEV. 2023

Publication le 23 FEV. 2023